



Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le 12/07/2023

ID : 077-200040251-20230706-D\_2023\_4\_7-DE

**délibération :  
D\_2023\_4\_7**

Nombre de délégués en  
exercice : 60

Présents : 38

Votants : 45

**Objet : Office du  
Tourisme Provins  
Tourisme entre Bassée,  
Montois et Provinois-  
Mise à disposition d'un  
local de la Communauté  
de Communes Bassée  
Montois**

L' an deux mille vingt trois, le jeudi 06 juillet à 18 h 00, le Conseil  
Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire  
Commune de Fontaine-Fourches, salle polyvalente - rue des Haies à  
FONTAINE FOURCHES, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger,  
Le President.

Date de convocation du : 28 Juin 2023

**Titulaires** : Madame CHARLES Sabine, Madame DELATTRE Nadine, Madame  
GUERINOT Laurence, Madame JACSONT Geneviève, Madame LEMORE  
Christine, Madame MOREAU Patricia, Madame PODOROJNIY Anastasia,  
Madame RIOTTE Corinne, Madame SAMSON Véronique, Madame SIVANNE  
Evelyne, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame VERRIER Laure, Monsieur  
BOURLET Jean-Pierre, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur CAMUSET Pascal,  
Monsieur CAPMARTY André, Monsieur CARRASCO Alain, Monsieur  
CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur CHAUVIN Marc,  
Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur  
FENOT Jean-Paul, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FLAMEY Francis,  
Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur GENON  
Fabrice, Monsieur GODRON Charles, Monsieur GYARMATHY Stéphane,  
Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur MASSET  
Julien, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur PACHOT Joël, Monsieur POTAGE  
Jean-Claude, Monsieur RAY Daniel

**Suppléant(s) en situation délibérante** : Monsieur THIENARD Gérard

**Pouvoirs** :

Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur CABOUSSIN Luc  
Madame GRANERO Agnès a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien  
Monsieur BEAULIEU Raphaël a donné pouvoir à Monsieur GODRON Charles  
Monsieur BORZUCKI Jean-Claude a donné pouvoir à Madame SOSINSKI  
Sandrine  
Monsieur CHAPLOT Jean-Luc a donné pouvoir à Monsieur POTAGE Jean-  
Claude  
Monsieur MIRVAULT Dominique a donné pouvoir à Monsieur PACHOT Joël  
Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-  
Pierre

**Absent(s)** : Madame BANOS Stéphanie, Madame LEFEBVRE Julie, Madame  
LETERRIER Carine, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur DEMAEGDT Bruno,  
Monsieur FORGET Michel, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur MONDO  
Thierry, Monsieur POULAIN Michel, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge,  
Monsieur VERBRUGGE Christophe

**Excusé(s)** : Madame BENOIT Florence, Madame FLON Martine, Madame  
GRANERO Agnès, Madame RICHARD Gisèle, Madame VILLIERS Nadine,  
Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur  
CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur LESAGE Cédric,  
Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur SOUCHAL Georges

**Secrétaire de Séance** : Madame Laurence GUERINOT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,  
Vu la délibération du 12 décembre 2016 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Bassée Montois et compétence obligatoire en matière de promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme depuis le 1er janvier 2017 ;  
Vu la délibération du 21 février 2018 créant un office de tourisme intercommunautaire avec la communauté de communes des deux Morin et la communauté de communes du Provinois ;  
Vu la délibération du 11 juin 2018 mettant en place un bureau d'information touristique à Bray-sur-Seine ;  
Vu le projet de convention de mise à disposition ci-annexé ;  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 27 juin 2023,

Considérant que le maintien d'un accueil touristique à Bray-sur-Seine nécessite la mise à disposition d'un local à l'Office du Tourisme Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois,  
Considérant que la Communauté de communes Bassée Montois a mis en place un local ayant la vocation d'office de tourisme à Bray-sur-Seine sis Quai de l'Ile ;  
Considérant que ce local se situe sur un terrain propriété de la Commune de Bray-sur-Seine ;  
Considérant que la Communauté de communes Bassée Montois met à disposition de l'Office du Tourisme Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois ce local destiné à accueillir et promouvoir le territoire du Provinois et du Bassée-Montois ;  
Considérant qu'une convention tripartite doit être formalisée entre les parties et que cette convention est complémentaire à la convention d'objectifs annuelle signée entre la Communauté de communes Bassée Montois et l'Office du Tourisme Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- décide d'accepter que, pendant la saison touristique, du 1er mai au 30 septembre de chaque année, la commune de Bray-sur-Seine mette gratuitement le terrain, sis quai de l'Ile, à disposition de la Communauté de communes Bassée Montois pour l'installation du local destiné à l'accueil et à la promotion du tourisme ; la commune fournit en outre l'eau, l'électricité ;
- décide d'accepter que, pendant la saison touristique, du 1er mai au 30 septembre, la Communauté de Communes Bassée Montois mette gratuitement à disposition de l'Office du Tourisme Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois un local destiné à l'accueil et à la promotion du tourisme.
- décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante, ci-annexée.

**Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0**

Le Président,  
Roger DENORMANDIE

Emis le 06/07/2023, transmis en sous-préfecture  
et rendu exécutoire le 12/07/2023

  
Le secrétaire de séance

*La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de*

*deux mois.*

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

ID : 077-200040251-20230706-D\_2023\_4\_7-DE